

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chloé Fortin

<https://www.cadre21.org/membres/cd91f4294718748b2c4a5fb6>

Date d'obtention : 2024-01-08 20:16:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens plusieurs choses. Je retiens que nous devons confisquer les cellulaires qui pourraient être en possession de pornographique juvénile, je retiens que nos méthodes d'intervention sont différentes faces à un cas impulsif et un cas malveillant et je retiens que si la plainte vient d'un parent et que nous ne jugeons aucun impact dans notre établissement scolaire, nous devons le référer à la Sûreté du Québec.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra de suivre des étapes claires et d'avoir des documents auxquels me référer pendant toutes les étapes de mes interventions. Cette formation a diminué mon questionnement face aux situations de sextos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire particulièrement attention à être bien à l'écoute et à ne pas porter de jugement ainsi qu'à protéger les élèves impliqués. Je ferai aussi attention du motif auquel les photos/vidéos auraient été envoyés, donc si c'était impulsif ou malveillant. J'encouragerai aussi la victime à avoir une attitude positive et à faire une distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'elle est. Je mettrai aussi l'emphasis à l'importance de s'entourer de bons amis.